



testament, desheritage

Par **VIRGE94**, le **06/06/2022** à **19:44**

Bonjour,

Ma grande-tante paternelle est decedée récemment. Seuls les noms de mes cousins directs et d'un oncle par alliance apparaissaient sur le testament (ma grande-tante n'avait pas d'enfants). C'est ce que nous a dit l'un de mes cousins puisque ma mère et moi n'avons rien reçu. Le testament date de 2018. Elle était en EPHAD a l'époque. Est-il possible d'obtenir son dossier mmédical pour vérifier qu'elle était bien saine d'esprit a cette époque et qu'il n'y a pas eu d'abus de faiblesse?

Mon père décédé lui n'apparait pas. Nous pensons donc qu'il a été déshérité. Si c'est le cas,est-ce que son nom doit figurer sur le testament en tant que tel? D'autre part, mon oncle par alliance avait accompagné ma grande-tante chez le notaire (toujours selon l'un de mes cousins). Nous ne savons si il était témoin ou pas. (il me semble avoir lu qu'il ne pouvait pas l'etre). Est-il possible d'obtennir une copie du testament afin de le verifier meme si on n'est pas designé comme héritier? Sinon est-ce qu'en passant par notre propre notaire ou par un avocat, c'est possible?

Enfin ma grand-tante et ma grand-mère paternelle également avaient hérité de 2 maisons de leurs parents. La premiere a été vendue. Mon père a bien retrouvé le dossier dans les papiers de ma grand-mere. En revanche,le jour du décès ma grand-mere lorsqu'il est allé chercher des choses ,l'appartement avait été fouillé par d'autres personnes de la famille qui avait aussi un trousseau. Manquaient bijoux, objet de valeur et surtout le dossier de la deuxieme maison qu'habitait ma grande-tante (en avait-elle l'usufruit ou ma grand-mere lui avait-elle revendu ses part, impossible de verifier.)

Si ma grand-mere avait encore des parts, mon pere en a donc hérité. Si les autres heritiers veulent vendre la maison et que j'ai encore des parts heritées de mon père , peuvent-ils la vendre sans mon accord? Est-ce que le notaire peut passer outre? Est ce que serai prévenue?

Je ne sais pas si ce que j'ai écrit est assez clair (pas facile de tout expliquer)mais d'avance,je vous remercie pour votre reponse.

Bien cordialement.

Par **youris**, le **06/06/2022** à **20:07**

bonjour,

seuls les enfants d'une personne sont des héritiers réservataires et qui ne peuvent pas être déshérités, il peut y avoir éventuellement d'autres descendants héritiers par le système de la représentation en cas de prédécès d'héritiers.

si votre grande tante paternelle n'avait pas de descendant, c'est à dire pas d'héritier réservataire, elle pouvait désigner, par testament, les légataires de son choix.

ayant le testament, le notaire informe, en principe, uniquement, les personnes désignées dans le testament.

vous pouvez demander le certificat médical de votre grande tante, mais je doute qu'on réponde positivement à votre demande, car cela ne vous regarde pas, seul un médecin peut être destinataire de ce genre de document; ce n'est pas à vous de décider s'il y a un abus de faiblesse.

vous pouvez demander des renseignements au notaire en charge de la succession de votre grande-tante, il est probable qu'il n'a pas à vous répondre si vous n'êtes ni héritières, ni légataires.

vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droit de la famille.

salutations